

THALES



**QUESTIONS
POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL
26 JUILLET 2018**

QUESTIONS CFTC

1 – WORKDAY

- a. La première page de connexion sur la page intranet de Workday est en anglais. Après paramétrage en français, une partie de cette page d'accueil reste en anglais.
- b. Dans la rédaction de nombreuses pages, les termes français et anglais sont mélangés

La CFTC demande la mise à disposition d'un outil en Français pour les sociétés françaises donc Thales LAS France SAS.

À quelle date pourrait 'on espérer cette modification ?

Réponse : *La traduction est en cours.*

2 – WORKDAY

Dans l'onglet "Données personnelles", on voit « date du dernier examen médical ».

Qui, dans THALES se charge de mettre à jour cette donnée (le service médical, le salarié, ...) ?

Réponse : *Les données personnelles sont gérées par le salarié lui-même.*

3 – ECRANS D'ACCUEIL

Thales Optronique est devenu THALES LAS depuis plus de 7 mois.

Pourquoi les écrans d'accueil indiquent t'ils encore Thales Optronique ?

Réponse : *Effectivement, il reste la mention Thales Optronique dans un encart en haut à gauche. Le service communication a demandé à TGS de modifier le nom de la société.*

4 – SANITAIRES BATIMENT E

De nombreux sanitaires sont hors-Services et d'autres condamnés pour travaux au Bât E.

Quel est le planning de rénovations et de mise à disposition prévu par les SGX ?

Réponse :

- *Les sanitaires du bâtiment E Sud a été coupée une journée pour effectuer le raccordement du bâtiment modulaire R, ils sont de nouveau fonctionnels.*
- *Les sanitaires du bâtiment E RdC Sud sont fermés pour la création de l'accès vers le bâtiment Modulaire R.*

5 – FERMETURE RIE

Suite aux travaux des RIE, des « comptoirs ambulants » ont été mis en place devant le RIE du bâtiment EUCLIDE (BURO +) du 25 juin au 13 juillet.

Pouvez-vous nous indiquer la fréquentation de ces comptoirs ?

Réponse : *Il y a eu en moyenne 188 passages par jour.*

5 – RECEPTION / EXPEDITION

Depuis plus d'un mois, nous avons des remontés sur le mauvais fonctionnement de la réception/expédition de colis.

Par exemple : colis en attente à la réception pendant plusieurs semaines avant distribution dans les services

Pouvez-vous nous indiquer la cause de ces dysfonctionnements qui sont préjudiciables pour le bon avancement des affaires.

Réponse : *Il y a 2 actions majeures engagées pour améliorer la fonction logistique :*

- 1) *Un chantier de réorganisation magasin/expédition avec une réimplantation complète -> elle sera effective au dernier trimestre 2018.*
- 2) *La redéfinition de la distribution des colis avec notamment l'arrivée d'un prestataire logistique. Le démarrage est prévu courant septembre pour améliorer la continuité du service et éviter les dégradations de fonctionnement vécues actuellement du fait des changements d'intérimaires.*

Toutes les actions engagées auront une efficacité visible en fin d'année lorsque les actions décrites ci-dessus seront opérationnelles. Le sujet sera abordé au CHSCT du mois de septembre.

QUESTIONS CFE-CGC

6 – STATIONNEMENT SUR LE SITE

Les travaux ont commencé pour, nous citons, créer 150 places de stationnement supplémentaires.

Notre relevé, forcément approximatif compte-tenu de la piètre qualité des dessins publiés sur

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/news/article/index.cfm?nid=877696>, fait état des chiffres suivants :

- P2 (salariés "ordinaires") : ~ 48 places,
- P1+ (privilégiés) : ~ 80 places,
- PM1 (privilégiés) : ~ 40 places,
- PA (privilégiés) : ~ 22 places.

Or, c'est au P2 que le manque de places se fait le plus cruellement sentir. Nous sommes curieux de connaître les chiffres réellement projetés par cette opération aussi :

- **La CFE-CGC demande à la Direction de communiquer aux DP le détail des quantités de places qui seront en finale disponibles par emplacement répertorié sur ce site intranet,**
- **La CFE-CGC demande évidemment que le maximum de ces places supplémentaires soit mis à la disposition des salariés "ordinaires".**

Réponse : *Environ 150 places seront créées au total sur les 4 parkings.*

Les travaux ont déjà commencé sur les parkings A, M1, M2 et P2 et s'effectueront jusqu'à mi-septembre 2018

Les accès aux parkings A, M1, M2 sont badgés pour le moment.

7 – CIRCULATION AUTOMOBILE SUR LE SITE

Les différentes communications aux élus faisaient état de modifications des accès et du plan de circulation des parkings.

- **La CFE-CGC demande où en est ce projet qui devait être réalisé en même temps que la création des places de stationnement supplémentaires.**

Réponse : *La création de places supplémentaires sur le parking a été présentée en CHSCT et CE. Les travaux devraient se poursuivre jusqu'à la mi-septembre.*

La modification des accès aux entrées A et B est programmée courant septembre - octobre 2018.

La modification des accès au niveau de la guérite du H est reportée en 2019.

8 – HYGIENE

De plus en plus de toilettes sont fermées, prétendument pour cause de travaux. Le pompon revient à 2 emplacements :

- La colonne complète au bout du bât. E,
- Les toilettes Hommes et Femmes au RdC du bât. H pourtant entièrement rénovées et agrandies il y a 2 mois après 6 mois de fermeture.
- **La CFE-CGC demande que :**
 - **Les travaux nécessaires soient menés le plus rapidement possible (en tout état de cause, terminaison dans la semaine 2018-30) pour l'ensemble des toilettes fermées sur le site LAS France Élancourt,**

- **La Direction de Thales LAS Élancourt rappelle à la société VINCI, responsable des travaux de rénovation, qu'elle doit prendre un soin particulier au choix des sous-traitants afin que le rapport qualité-coût soit plus orienté vers une réparation pérenne plus compatible des besoins de notre entreprise.**

Rappel : Le code du travail impose un nombre minimal de cabines et d'urinoirs en fonction du nombre de personnels fréquentant les bâtiments. Bien entendu, il ne suffit pas que ces cabines et urinoirs soient présents, il faut aussi qu'ils soient utilisables !

Réponse :

- *Les sanitaires du Bâtiment H sont de nouveau fonctionnels depuis le jeudi 19 Juillet.*
- *La colonne des sanitaires du bâtiment E Sud a été coupée une journée pour effectuer le raccordement du bâtiment modulaire R, elle est de nouveau fonctionnelle.*
- *Les sanitaires du bâtiment E RdC Sud sont fermés pour la création de l'accès vers le bâtiment modulaire R.*

9 – STATIONNEMENT SUR LE SITE II

Ces derniers mois, la Direction, aussi bien en CHS-CT qu'en CE, annonçait, pour cet été, des travaux sur les parkings afin d'augmenter le nombre de places disponibles **ET** d'en améliorer l'accès à partir de la rue d'Alembert en modifiant les portails ainsi que le circuit d'accès au P1. Or sur le site :

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/news/article/index.cfm?nid=877696>, Nous ne voyons aucune allusion à la deuxième partie de ces travaux (accès).

- **La CFE-CGC demande à la Direction de communiquer au Personnel le détail des restrictions de circulation pendant ces travaux ainsi que leur date et la date de fin de ces travaux.**

Réponse : *Les travaux ont commencés mi-juillet et se termineront mi-septembre.*

10 – DIVERS

QUESTIONS CFDT

11 – VIE PRATIQUE

11-1 Restauration Food Truck

La mise en place de Food Truck pendant la période de travaux rencontre un certain succès. Par contre la formule tout compris n'est pas avantageuse par rapport à la facturation au détail. Constaté le lundi 16 juillet.

En outre les informations portées sur les tickets sont insuffisantes pour pouvoir s'assurer de la bonne facturation d'une part et du solde de son compte restauration d'autre part.

- ***Merci de faire le nécessaire pour corriger ces problèmes.***

Réponse : *Les tarifs des produits et des formules sont affichés.*

Concernant le ticket, les caisses mobiles sont en mode local (pas de connexion sur le serveur du restaurant) donc aucune possibilité de vérifier son solde. Pour information, les données des caisses mobiles sont remontées dans le système tous les après-midi.

Trois méthodes pour connaître son solde ou débit :

- *La borne de rechargement : il suffit de passer son badge (pratique déjà courante qui permet aux usagers de connaître leur solde),*
- *Lors d'un passage en caisse à l'Encas ou au self (Nungesser ou Buroplus),*
- *Contacter Sodexo pour avoir un historique.*

Questions complémentaires posées en séance :

- Pourquoi les Food Truck près du Hall H sont-ils fermés ?
- A l'encas, il n'est pas toujours intéressant d'appliquer systématiquement le tarif « formule » suivant les produits choisis. Rappel à faire auprès de SODEXO.

- *Les « Food truck » sont ouverts les semaines 27 (du 2 au 6 juillet) et 35 (27 au 31 août).*
- *Concernant l'Encas, en effet, il est possible que le coût des mets choisis soit inférieur au prix de la formule, dans ce cas le salarié paiera le coût réel. Le personnel de Sodexo est à nouveau sensibilisé, il faut ne pas hésiter à leur signaler lors du passage en caisse.*

12 – ADMINISTRATIF

12-1 Frais de déplacement

La réponse donnée lors des DP du mois de juin et concernant le remboursement « très rapide » de frais de déplacement est subjective.

En effet, suite à la validation par le service comptable le 5 juillet des frais pour une mission effectuée fin juin (montant 280€); à la date du 17 juillet il n'y a toujours pas de remboursement...

L'encours en attente de remboursement du salarié pris en exemple est de 800€ au 17 juillet.

En plus de ne pas être rapide c'est ruinant !

- ***Nous vous demandons à nouveau d'agir auprès de TGS afin que les délais de remboursement des frais de transport en commun soient traités dans un délai correct de manière pérenne ?***

Réponse :

- Quand les notes de frais sont comptabilisées, elles partent pour règlement au service financier. Le délai est normalement assez court. Nous rappelons que tout salarié qui aurait une question concernant le traitement de sa note de frais peut contacter Sylvie Chartre
- Concernant le remboursement des frais de transport, nous rappelons le process (DP 09/2016 et 03/2017) :
 - ✓ Les remboursements de transport sont traités régulièrement à réception du justificatif.
 - ✓ Le mois en cours pour tous les justificatifs reçus avant et aux alentours du 20 du mois, et le mois suivant pour les justificatifs reçus après le 20 (cette date est liée à l'arrêté de paie entre le 20 et le 25 de chaque mois).
 - ✓ Pour les salariés ayant un abonnement, un nouveau justificatif doit être remis à l'échéance du précédent.
 - ✓ Pour que la demande arrive plus rapidement au GP, merci d'utiliser l'accès par erh-together



12-2 Process location de voitures AVIS

Toujours lors des DP du mois de juin votre réponse appelle des précisions ;
Dans le cas contraire, suite à la réponse de SGX, il conviendra de saisir un ordre de mission et de demander une voiture de location via traveldoo (livrée sur le site). Le voyageur devra payer la facture, mais nous rappelons que le remboursement est très rapide dès réception de la note de frais

- **Nous vous demandons de préciser le processus de récupération de la facture auprès d'AVIS pour le salarié ainsi que le processus lors d'un litige avec le loueur.**

Réponse :

- Les factures sont disponibles 36 heures après le retour de location sur le site d'AVIS :
<https://secure.avis.fr/votre-avis/g%C3%A9rer-ma-r%C3%A9servation/ma-facture>

Attention, il faut se munir du numéro de contrat ou de réservation pour trouver sa facture, le nom du conducteur ne suffit pas (il faut donc garder une copie du contrat ou chercher le numéro de réservation dans Traveldoo).

- Le salarié doit toujours faire le tour du véhicule au départ (avec un agent si c'est dans une agence), si le véhicule est livré sur le site de l'entreprise, il faudra noter sur le contrat les problèmes (non précisés par AVIS), et appeler l'agence de Trappes (tel 01 30 62 00 31) pour leur signaler les défauts présents ou informer SGX. Il est important de faire la même chose au retour avant de donner le contrat soit à l'agence soit à l'accueil si c'est une livraison sur le site.

Nous rappelons que si le véhicule est restitué en agence et que le salarié n'a pas le temps de faire le tour du véhicule avant de prendre un avion ou un train, ou qu'il n'y a personne de l'agence pour faire le tour du véhicule avec le salarié, nous préconisons de ne pas signer le contrat. Cela permettra de contester la facture si elle est abusive. Bien évidemment, si le salarié a eu un problème et qu'il en a connaissance, il le déclarera sur le contrat signé restitué avec le véhicule.

13 – SUIVI DES ACCORDS

13-1- Données « Temps de travail »

Afin de pouvoir suivre les données sur le temps de travail des salariés, nous vous demandons :

Pour les Ingénieurs et Cadres :

- **Temps de travail > ?10H : Nombre d'alertes par e-mail en moyenne par semaine et par mois (réception d'un e-mail si au moins un jour de présence est > ?10H)**
- **Nombre de personnes concernées**

Pour les Mensuels:

- **Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération : cumul annuel**
- **Solde des compteurs des heures récupérées au titre des heures supplémentaires effectuées**
- **Etat des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Etat des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement : cumul annuel**

- **ADER »**
- **Sorties après 18H10 : Nombre de salariés sortant après 18H10 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Horaire hebdomadaire : Nombres de salariés dont le temps de travail a été > à 41H80 hebdomadaire, (37H80 + 4H) en moyenne par semaine**
- **Nombre total d'heures écrêtées de ce fait, pour le mois**
- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine ayant un compteur bloqué à 15h**
- **Nombre total d'heures écrêtées de ce fait pour le mois**

- **Ex-MIE ?**
- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine et pour le ayant atteint ou dépassé les 10h**
- **Sorties après 18H30 : Nombre de salariés sortant après 18H30 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Nombre de salariés présents le vendredi après-midi**
 - **après 14h00**
 - **après 16h00**

Réponse :

Pour le personnel LAS Elancourt (ex TOSA) en juin 2018 :

Heures supplémentaires effectuées pour récupération sur juin : 0
Heures supplémentaires effectuées pour récupération en cumul pour 2018 : 15.65
Solde des compteurs des heures effectuées pour récupération : 414.52
Heures supplémentaires effectuées payées sur juin : 114.30
Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement fin juin : 724.24
Nombre d'alertes en moyenne (par semaine) si travail supérieur à 10h juin : 146
Nombre de sorties après 18h10 (mensuels juin) : 62.60
Nombres de personnes ayant eu un compteur à 4h juin : 10.60
Nombres de personnes ayant eu un compteur à 15h juin : 15.60

Pour le personnel LAS Elancourt (ex MIE) juin 2018 :

Nombre de sorties après 18h30 (mensuels) : 5.8
Nombres de personnes ayant eu un compteur supérieur à 10h : 8.2
Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 14h00 : 3
Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00 : 0

QUESTIONS SUPPER

14 – COMPTEUR FORMATION

- Nous demandons où les salariés peuvent trouver les informations sur leur compteur de formation (ex-Droit Individuel à la Formation).
- Nous demandons si cette formation peut avoir lieu sur le temps de travail.

L'ancien Droit Individuel à la Formation permettait au salarié de suivre s'il le souhaitait des formations sans rapport avec son poste (ex : couture, paillage, musique...etc.).

- Nous demandons si le système actuellement en vigueur permet la même chose ?

Pour nos futurs retraités :

- Nous demandons sous quelles conditions les futurs retraités peuvent l'utiliser.
- Nous demandons s'il y a une obligation d'avoir ce compteur formation à zéro lors du départ en retraite.
- Nous demandons si cette formation doit être amorcée avant d'avoir quitté la société. Dans le cas contraire, nous demandons quelles sont les dispositions prévues.

Réponse :

- *Le compteur DIF est indiqué sur le Bulletin de paie du mois de Janvier 2015 pour tous salariés sous contrat avec Thales au 31 décembre 2014.*

Il convient au salarié de créer son compteur CPF sur le site :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

avec les éléments du compteur DIF du bulletin de paie de Janvier 2015.

Un seul site
Un accès plus facile pour vos droits à formation

Se connecter

moncompte activite.gouv.fr + mon CompteFormation

Mon Profil
En savoir plus

Mon Projet professionnel
En savoir plus

Ma Formation
En savoir plus

Mes Droits à formation
En savoir plus

- Je complète mon parcours
- Je renseigne mes compétences
- Je fais un test de personnalité
- Je crée et j'enrichis mon projet
- Je consulte ma galaxie des métiers
- Je recherche un métier
- Je veux me former : que dois-je faire ?
- Je recherche une formation
- J'accède à mes dossiers de formation
- Je consulte mes droits :
 - Mon CPF (compte personnel de formation)
 - Mon CEC (compte d'engagement citoyen)
 - Mon CPP (compte professionnel de prévention)

- *Dans le cas du CFP, les formations peuvent se dérouler sur le temps de travail (si l'employeur est d'accord) ou hors temps de travail. Dans tous les cas de figure, la formation doit être éligible au CPF.*

- *Dans les conditions en vigueur, le système actuel permet d'accéder à des formations qui appartiennent à des listes, notamment en fonction de la branche professionnelle et de la région.*
- *Tant qu'ils sont salariés, les futurs retraités peuvent l'utiliser.*
- *Non, il n'y a pas d'obligation d'avoir le compteur à zéro lors du départ en retraite, il est automatiquement fermé lors du départ en retraite.*
- *Nous n'avons pas encore rencontré cette situation. Si le cas se pose, il convient de se renseigner directement auprès du bureau CPF.*

15 – SANITAIRES – HALL H

Les travaux pour les nouvelles toilettes du Hall H ont duré plusieurs mois et elles n'ont été mises en service que très récemment. Malgré l'état neuf de ces locaux, nous constatons qu'elles sont déjà tombées hors service sur plusieurs jours.

- Nous demandons quelle en est la raison.
- Nous demandons l'installation de la signalétique « handicapés ».
- Nous demandons l'installation de porte-manteaux (ex : patères) sur les portes de ces toilettes pour le confort des salariés.

Réponse :

- *Le remplacement de la fonte a été fait récemment.*
- *La signalétique « Handicap » est effectuée par Vinci.*
- *Nous avons transmis la demande d'installation des patères à Vinci.*

16 – SANITAIRES – QUI FAIT QUOI ?

Les salariés remontent de nombreux cas de WC dans un état de propreté très insuffisant et de certains WC condamnés. A chaque demande, des actions coup de poing sont menées par l'Etablissement pour résoudre le problème mais la situation continue d'empirer.

- Nous demandons quand le nouveau contrat d'entretien « COPERNIC II » sera pleinement opérationnel et que les constats et réparations soient faits par VINCI comme prévu.
- Nous demandons à ce que les salariés soient avertis de chaque fermeture de sanitaires et qu'une solution alternative leur soit proposée avec la durée prévue d'indisponibilité (ex : fermeture d'une colonne d'évacuation d'eau sur tout un bâtiment).

Réponse :

- *Les problèmes dans les sanitaires sont traités en urgence et un affichage est mis en place si ceux-ci doivent être momentanément condamnés.*
- *La fermeture de la colonne des sanitaires du Bât E Côté D était due aux travaux de raccordement des nouveaux modulaires, elle est maintenant ré-ouverte.*

17 – SANITAIRES – ACCUEIL DES VISITEURS

L'accueil des visiteurs a un impact fort sur l'image que l'entreprise renvoie vers l'extérieur et l'état des sanitaires y joue un rôle non négligeable. Un visiteur qui aurait des difficultés à trouver des sanitaires en bon état de fonctionnement et de propreté repartirait probablement avec une impression de négligence de la part de la société qui l'accueille.

- Nous demandons à la Direction des sanitaires fonctionnels, propres et en nombre suffisant pour répondre à la hausse de l'effectif de LAS Elancourt pour le bien des salariés et des visiteurs.

Réponse : *Les sanitaires à l'Accueil du bâtiment A seront modifiés ultérieurement. En effet, les travaux sont retardés et s'inscrivent dans le projet global de réaménagement de l'accueil et du showroom. Les sanitaires sur le site sont en nombre suffisants.*

18 – NOUVEAU CONTRAT DE NETTOYAGE « COPERNIC II »

Les dispositions du nouveau contrat de ménage « COPERNIC II » ne semblent toujours pas 100% en place, cependant nous observons déjà :

- Une réduction de l'effectif de la société de ménage ISOR
- La saturation et même le débordement de certaines poubelles, notamment celles situées en sous-sol
- Le désengorgement des poubelles parfois assuré par les manutentionnaires sur leur initiative au lieu de la société de ménage auparavant.

Cela conduit, sans surprise, à une nette détérioration des conditions d'hygiène moins d'un mois après la semaine de la « Qualité de Vie au Travail ».

- Nous demandons où est la bienveillance.
- Nous demandons où seraient les éventuelles économies dans la mesure où une partie de l'effort de ménage est désormais reporté sur le personnel de LAS Elancourt et donc financé en imputant « sur affaire » au lieu de l'être au tarif du sous-traitant.

Réponse : *Le contrat COPERNIC 2 est un contrat Groupe et s'applique sur tous les sites. Le tri sélectif était déjà en place pour certains déchets sur Elancourt.*

19 – FORFAIT « COLLABORATEUR »

SUPPer souhaite savoir quelle est l'augmentation liée au passage au forfait « collaborateur » (39H) pour :

- Un mensuel ex-ADER (37H80cts) ?
- Un mensuel ex-MIE (37H50cts) ?

Réponse : *L'augmentation de salaire est de 3,2%.*

20 – ELARGISSEMENT PLAGES HORAIRES POUR SOUCIS FAMILIAUX/ACCORD HORAIRE VARIABLE

Suite à la question du mois de juin

Réponse : L'accord relatif aux horaires variables s'applique à tous. Néanmoins, si un salarié rencontre une difficulté, il peut en parler à son manager et/ou à sa RRH

- Si le manager est d'accord car cela ne gêne en rien le travail du mensuel quelles pourraient être les raisons du refus de la RRH ?

Réponse : *Nous rappelons que l'accord relatif aux horaires variables s'applique à tous et que la RRH doit être informée et doit valider toute demande exceptionnelle.*

21 – SEMAINE SUPPLEMENTAIRE DE CONGES A PARTIR DE 62 ANS

Des salariés nous indiquent qu'une semaine supplémentaire de congés est attribuée dès l'âge de 62 ans (date anniversaire) pour certaines entités de LAS.

Ex : Rungis où cette mesure conventionnelle est prévue à l'article 2 de l'accord relatif à l'harmonisation des statuts du personnel transféré au sein de TR6, en date du 6 novembre 2008.

- Qu'en est-il des salariés LAS Elancourt ?

Réponse : *Les Salariés ex MIE, bénéficient de la semaine supplémentaire de congés attribuée à 62 ans.*

22 – VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Dans la brochure de la VAE, il est indiqué que lorsque le salarié aura obtenu la validation des acquis de l'expérience, il percevra une prime d'un montant égal à 7% de sa rémunération calculée sur la base des douze derniers salaires perçus.

- Il semblerait qu'un salarié ait touché que 1000€? Pourquoi ?

Réponse : *Nous respectons bien le calcul de la prime de 7 % pour les VAE, le salarié qui a perçu 1000 euros doit se rapprocher de son gestionnaire de paie pour avoir l'explication de cette somme.*

23 – MOYENNE DES AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES 2018 PAR FORFAIT

Il semblerait que les augmentations soient différentes selon les forfaits jours.

- Quelle est la moyenne des AI pour un forfait 206J ?
- Quelle est la moyenne des AI pour un forfait 210J ?
- Quelle est la moyenne des AI pour un forfait 214J ?

Réponse : *Ce sujet ne concerne pas cette instance. Tous les éléments ont été fournis lors du Bilan NAO aux Délégués Syndicaux*

24 – MONTE CHARGE EN PANNE AU P1

Le monte-charge du P1 est en panne depuis quelques jours suite à des problèmes de cellules arrachées par un chariot.

La réparation est prévue mardi pour une remise en service mercredi 25 juillet.

- Nous demandons qu'un affichage soit apposé pour prévenir les salariés quand un ascenseur est en panne date de déclaration de la panne et date prévue des travaux.
- Nous demandons une réflexion sur une autre solution de stockage (lieu à définir) à l'avenir car cela peut entraîner des retards d'affaires et des livraisons non effectuées.
- Nous demandons quel est le délai de réparation spécifié au contrat de maintenance.

Réponse : *Le monte-charge du bâtiment P a été remis en service le 24 juillet après-midi.*

- *Nous demandons à la société de procéder dorénavant à un affichage lors d'une panne*
- *Le monte-charge est opérationnel et fonctionnel.*
- *Le délai d'intervention est très court (dans les 2 heures s'il n'y a personne dedans et plus rapidement s'il y a quelqu'un). Dans le cas cité ci-dessus, il s'agit d'une dégradation et les pièces n'étaient pas disponibles immédiatement.*

25 – GRILLES PARKING P1

Suite à un vol récent de véhicule sur le parking, nous demandons à la Direction une réflexion sur le renforcement de la sécurisation du parking du site.

Certains salariés s'interrogent même sur le fait que d'autres salariés hors LAS ELANCOURT puissent se garer sur notre site sans aucun souci.

Suite à l'occasion de la remise à niveau des parking, il serait prévu de "mettre à jour" les grilles d'accès depuis le réseau routier.

- Qu'en est-il de cette réflexion ?

Il semblerait que des piétons sortiraient du parking P2 via les grilles et s'en iraient vers d'autres sites de la zone industrielle autres que nos annexes Buroplus.. Ce serait des personnes étrangères à la société qui venaient parquer leur véhicule "chez nous" pour la journée.

Il suffit pour cela de rentrer sur notre site en mode "petit train" pour ne pas badger à l'entrée, puis de sortir plus tard librement, la sortie n'étant pas contrôlée.

- Pour éviter l'entrée en mode petit-train, ne pourrait-on pas prévoir des accès identiques à ceux des parkings d'aéroport : à double barrière d'accès ?
- Pour réduire les risques en sortie, ne peut-on pas badger en sortie comme cela est fait à l'entrée

Réponse : *Ce sujet est traité en colocation, cette question a été transmise aux services sécurité.*

Une information sera faite aux membres du CHSCT en septembre prochain.

26 – DIVERS

QUESTIONS CGT

27 – VISITE MEDICALE

Nous vous demandons de préciser quelle est la périodicité des visites médicales pour les salariés suivants :

- a) Salariés en situation de handicap ?
- b) Salariés sous suivi médical renforcé (exposition au thorium, béryllium, collage, peinture...) ?
- c) Femmes enceintes ?
- d) Les salariés sous suivi médical renforcé sont-ils tous à jour de leur visite ?
- e) Combien de salariés sont à jour de leur visite médicale ?
- f) Combien de salariés ne sont pas à jour de leur visite médicale ?

Réponse :

- a) Selon la Loi de Réforme de la santé au travail, les salariés en situation de handicap bénéficient d'un « Suivi Individuel Simple » (SIS) et la périodicité légale est de 3 ans.
En pratique, beaucoup d'entre eux sont vus pour le renouvellement de leur RQTH, voire passés en « Suivi Individuel Renforcé » (SIR) avec périodicité à 2 ans s'ils ont une habilitation électrique ou engins de levage ou sont exposés à des CMR.
- b) Les produits thorium, béryllium et chrome (peinture) sont des CMR, donc les salariés sont en SIR avec périodicité tous les 2 ans
Pour les autres produits, il s'agit d'un SIS donc théoriquement tous les 5 ans ; en pratique, il existe souvent aussi une habilitation qui ramène le suivi à 2 ans.
- c) Les femmes enceintes sont vues dès que l'on est informé de leur grossesse. Elles viennent souvent spontanément dès qu'elles en ont connaissance.
- d, e, f) Tous ces éléments sont communiqués annuellement en CHSCT et font l'objet d'un suivi dans cette même instance.

28 – PRESTATION HUMANIS PREVOYANCE

Existe-t-il un barème des prestations versées par humanis prévoyance ?

- Quel est le montant versé par Humanis prévoyance :
 - a) En cas de mi-temps thérapeutique non indemnisé par la CPAM ?
 - b) En cas de longue maladie non indemnisée par la CPAM ?
 - c) En cas d'incapacité de travail niveau 1 ?
 - d) En cas d'incapacité de travail niveau 2 ?
 - e) En cas de dépendance ?
- Qui fait la demande auprès d'Humanis ?
- Sous quel délai les prestations sont-elles versées ?

Réponse :

Les indemnités HUMANIS sont versées tant que dure l'incapacité donnant lieu au versement des indemnités journalières de la SS (page 9 de la notice).

- a) Non indemnisé par HUMANIS
- b) Non indemnisé par HUMANIS
- c) Page 9 de la notice « En cas d'invalidité »
- d) Page 9 de la notice « En cas d'invalidité »
- e) Se reporter à la notice Dépendance

- *Dans le cas d'incapacité temporaire de travail le dossier est constitué par la société avec l'aide du salarié qui doit fournir certains documents personnels. Ce dossier est transmis par la société à Humanis. La société perçoit les IJ d'HUMANIS et les reverse aux salariés sur les bulletins de paie.*

En cas d'invalidité, le dossier est constitué par le salarié, il perçoit directement les IJ d'HUMANIS.

- *Le délai peut varier selon la difficulté de traitement et le délai pour récupérer les documents auprès du salarié (entre autre les bordereaux d'IJ de la sécurité sociale depuis l'arrêt initial du salarié, sans ces documents HUMANIS ne traite pas le dossier).*

Depuis le début de l'année HUMANIS récupère directement auprès de la sécurité sociale les bordereaux d'IJ, ce qui a réduit le délai de traitement (récupération par le salarié de son bordereau et il l'envoie à Humanis).

A toutes fins utiles, nous vous adressons [le lien vers les fiches mises à jour dans l'intranet](#) (les fiches sont en bas de l'écran).

 [Notice Frais de santé 2018](#)

 [Notice décès Incapacité Invalidité 2018](#)

 [Notice assistance dépendance 2018](#)

PROCHAINE REUNION : jeudi 27 septembre 2018